



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° *R20-2018-08-24-002* du *24 AOUT 2018*

accordant le label « point accueil installation » aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale.

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D343-21 ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017 portant programme d'action 2017-2020 pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) et modalités d'intervention de l'État en Corse ;
- Vu l'avis favorable de la CTOA sur les cahiers des charges PAI, CEPPP et stages 21h dans le cadre de la consultation écrite conduite entre le 25 avril et le 18 mai 2018
- Vu l'appel à candidature en date du 15 juin 2018 pour la labellisation des points accueil installation en Corse ;
- Vu la candidature déposée par les Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale ;
- Vu l'avis favorable de la CTOA sur les candidatures éligibles aux PAI et aux CEPPP dans le cadre de la consultation écrite conduite entre le 17 et le 31 juillet 2018 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** Les Jeunes Agriculteurs de Haute Corse sont labellisés en tant que Point accueil installation dans le département de la Haute Corse.
- ARTICLE 2:** Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 3:** Jeunes agriculteurs de Haute-Corse, en tant que PAI, s'engage à respecter les missions qui lui sont confiées à ce titre et à tenir les engagements pris conformément à l'appel à projet PAI 2018-2021, et rappelés ci-après :

Sur les personnels dédiés PAI :

- Assurer les missions de manière permanente, en garantissant un accueil en présentiel ou téléphonique aux heures de permanence ;

- Confier les missions du PAI à des personnes reconnues par leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences précisées dans le présent cahier des charges ;
- S'assurer que les chargés de mission PAI participent aux actions de professionnalisation qui leur sont réservées, et que la CTOA peut définir ;

Sur la neutralité, l'impartialité et la confidentialité :

- S'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation/Transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité et de signalisation « PAI » ;
- Respecter les règles de neutralité ;
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département ;
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ; l'usage des données dans un but commercial ou tout autre est interdit ;
- Promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;

ARTICLE 4: Dans le cadre de cette labellisation, une convention précisant les modalités de mise en œuvre des missions du point accueil installation est signée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les jeunes agriculteurs de Haute-Corse.

ARTICLE 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R...421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.